



Fortement génératrices d'emplois, les entreprises industrielles sont particulièrement touchées par la crise économique induite par la situation sanitaire. Le soutien de ces entreprises fait donc partie des priorités du plan France Relance.



Pour aider les chefs d'entreprises industrielles à se saisir pleinement des dispositifs de soutien et d'accompagnement mis en place par l'Etat, le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, publie un guide rassemblant l'ensemble des mesures mobilisables par les TPE, PME et les ETI industrielles pour les soutenir dans la reprise de leur activité. Ces dispositifs sont ceux déployés par l'Etat et ses opérateurs et sont complémentaires de ceux mis en place par les collectivités et les chambres de commerce et d'industrie. Ce guide, qui sera régulièrement actualisé, vise à répondre aux préoccupations concrètes des chefs d'entreprises et couvre notamment :

- L'aide au financement,
- La transition numérique et écologique,
- Le soutien à l'innovation,
- Le développement de nouvelles productions en France,
- Le développement à l'export,
- Le conseil.

Retrouvez le guide [LES DISPOSITIFS À DESTINATION DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES](#)

Dans ce cadre, avec le conseil régional nous sommes amenés à identifier les projets industriels structurants pour le territoire et à les accompagner, via un fonds doté de 150 millions d'euros, avec un processus de sélection confié aux revues régionales d'accélération. Le fonds vise à financer les projets industriels (créations de sites, extensions, modernisations, nouveaux équipements ...) les plus pertinents pour le territoire et pouvant démarrer l'investissement entre 6 mois et un an. Nous invitons ainsi toutes les entreprises ayant des projets qui peuvent être soutenus par ce fonds à

déposer un dossier de candidature au lien suivant : <http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr/>

Je vous précise que dans le cadre de la crise liée à la Covid-19, la Commission européenne a mis en place un « encadrement temporaire » des aides d'Etat qui correspond à un assouplissement, jusqu'au 31/12/2020.



Philippe COUPARD

**Directeur régional adjoint
Directeur de l'unité départementale de l'Essonne**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Ile de France

Téléphone secrétariat : 01 78 05 41 07